RAPPORT N° 15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Subventions au bénéfice de l'association SOLIHA pour la mise en œuvre en 2017 d'actions sociales visant à accompagner les ménages dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction des Territoires et de l'Action Sociale 1.30.35

PRESENTATION

CADRE LEGISLATIF DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué par la loi n°90 – 449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette loi a été modifiée par la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en transférant la compétence du FSL au Département à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL a pour objet d'aider les personnes défavorisées à accéder à un nouveau logement ou à se maintenir dans le logement.

Le FSL attribue des prêts, des subventions, des garanties aux ménages en difficulté et assure le financement de l'accompagnement social, objet du présent rapport.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Règlement intérieur 2016-2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement voté en décembre 2015, le conventionnement 2017 se fera sur l'année civile, et le montant de la mesure d'accompagnement s'élève désormais à 569 €, au lieu de 534 €.

Par conséquent, l'augmentation du montant de la mesure ainsi que la durée du conventionnement à nouveau sur 12 mois, contrairement à 9 mois en 2016, auront un impact financier en 2017.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les actions sociales visent à l'accompagnement des ménages pour l'habitat et le logement.

Ces actions sont mises en œuvre :

- Afin de faire reconnaître le droit au logement pour tous
- Pour lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes en aidant les personnes démunies notamment dans le domaine du logement et de l'hébergement
- Par la promotion, la réalisation ou la location des logements en faveur des ménages défavorisés en les accompagnant dans leur parcours social

- Pour défendre, par le droit au logement et le droit à la santé, la dignité des personnes fragilisées

Ces actions se déclinent de la manière suivante :

- Les actions sociales collectives (ASC): sont mises en œuvre :
- au bénéfice de familles résidant dans les cités en grandes difficultés,
- dans le cadre d'opérations de logements provisoires,
- pour le développement de l'offre de logements très sociaux dans le parc privé,
- pour les actions favorisant l'accès aux droits,
- pour le financement des Antennes de Prévention de l'Expulsion Locative (APEL)
- afin d'aider les personnes en difficultés dans leur recherche de logement à construire un projet adapté et leur permettre d'accéder ainsi à un logement décent dans le cadre des Ateliers Recherche Logement (ARL)
 - Les accompagnements socio-éducatifs liés au logement, de courte durée (ASELL CD): permettent de réaliser un diagnostic social avec toute personne ou famille en situation d'expulsion domiciliaire dans le parc public ou privé, notamment lorsque l'expulsion a été prononcée et le concours de la Force Publique demandé ou accordé.
 - Les actions liées au logement (ALL): permettent la mise en œuvre de projets généraux, de l'auto-réhabilitation de logements à l'aménagement participatif de locaux communs.

Par délibération de la Commission Permanente n°210 du 16 décembre 2016 pour le conventionnement 2017, 44 projets ont été retenus dans le cadre des thématiques précédemment définies, représentant un montant total de 1 735 456 euros. Lors de la Commission Permanente n°59 du 10 février 2017, 11 projets ont été validés en deuxième répartition, représentant une dépense totale de 469 455 €.

Il vous est proposé de retenir 2 projets portés par un opérateur représentant 120 mesures d'actions sociales collectives conformément à l'annexe jointe au rapport.

II. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible, il est proposé :

- de conventionner les actions ci-après désignées pour un montant de 68 280 euros au profit de l'association SOLIHA
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions selon le modèle prévu à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement du projet social effectué à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

La dépense qui résultera de cette action sera fonction de la prestation effectivement réalisée.

CONCLUSION:

Au bénéfice des considérations qui précédent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL